

Les nounous à la fête ?

Ce qui change au 1er août



Les nounous à la fête ?

Comme chaque début de mois, des changements plus ou moins importants dans les réglementations impactent les activités quotidiennes des Français ou ont une incidence dans leur budget. Août ne fait pas exception.

Les nounous et les infirmières.

La bonne nouvelle concerne particulièrement les nounous qui voient leur taux horaire minima passer de 8,98 € euros brut à 10,21 €, sans pour autant entraîner un surcoût pour les parents des bambins. C'est l'effet de la baisse de certaines charges salariales .

Infirmiers et infirmières en régime libéral voient la majoration pour intervention les dimanches et jours fériés passer de 8€ à 8,50€

Le gaz encore à la hausse, très légère baisse pour l'électricité

Le tarif réglementé du gaz, fourni par l'entreprise historique Engie, augmentera de 0,2% une hausse qui s'ajoute à celle de juillet 7,45% après une période de trois années où les baisses avaient été régulièrement enregistrées. Le prix du gaz est indexé sur le prix du pétrole, qui lui est en hausse depuis plusieurs mois. Reste la solution de changer de fournisseur, ils sont désormais une dizaine sur le marché, la plupart propose des tarifs inférieurs de 10%. Le changement de fournisseur s'effectue très simplement.

Les tarifs réglementés de l'électricité sont en légère baisse pour les particuliers, de 0,5 %.

Armes et chasse

Un décret de janvier modifie à compter du 1er août, certaines conditions de détention des armes, leur classement et la vente de particulier à particulier. Le décret supprime pour les ventes entre particuliers, la possibilité de livraison des armes et des munitions au domicile de l'acquéreur ou de remise directe de la main à la main. Toutefois la cession, remise ou livraison de l'arme vendue par un particulier à un autre particulier reste toujours autorisée en passant par un professionnel autorisé.

Les armes de collection dites neutralisées passent en catégorie C ce qui implique leur déclaration de détention

Déremboursement

L'arrêté du ministère de la Santé publié vendredi au Journal officiel, supprime le remboursement de quatre médicaments (Aricept, Ebixa, Exelon, Reminyl) et leurs génériques qui traitent les symptômes d'Alzheimer et étaient jusque-là remboursés à hauteur de 15 % par l'Assurance maladie, ce qui lui a coûté quelque 90 millions d'euros en 2015.